COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2025/121/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RICUNDUZZIONI DI I MISSI À DISPUSIZIONI CUN RIMBORSU DI PARSUNALI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PRESSU À U SINDICATU MISTU DI U GRAN SITU DI I SANGUINARI È DI A PUNTA DI A PARATA
RENOUVELLEMENT DES MISES À DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT DE PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES ÎLES SANGUINAIRES ET DE LA POINTE DE LA PARATA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement des mises à disposition auprès du Syndicat mixte du grand site des Îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata, de deux fonctionnaires de la Collectivité de Corse, de catégorie C, relevant de la filière administrative.

Le premier agent sera chargé d'une mission d'information, de communication et d'actions éducatives. À ce titre il sera responsable de l'ensemble des actions du Syndicat en matière d'information du public, de communication institutionnelle et évènementielle. Il assurera également la conception et le suivi des actions éducatives proposées à la maison du Grand site à l'intention des divers publics, tout particulièrement les scolaires en matière d'environnement et de développement durable.

Le deuxième agent sera placé sous l'autorité du Directeur et sera chargé des tâches administratives liées à la gestion du Syndicat, notamment en matière d'exécution du budget et de Ressources Humaines.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition des articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes aux emplois des intéressés sont supportées par l'organisme d'accueil qui procèdera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

Je vous demande à présent de vous prononcer sur le renouvellement de ces mises à disposition prévues pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2025.

Une convention que vous m'autoriserez à signer et dont vous trouverez projet de modèle ci-joint en précisera les modalités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.